

REVISION N° 2
Approbation - 2019

VAULX-EN-VELIN

ANNEXE

C.4.1.1 – Servitudes d'Utilité Publique



C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vaulx en Velin

En référence à l'article L. 151-43 DU CODE DE L'URBANISME, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol **de chaque commune et arrondissement** de la Métropole de Lyon. Il s'agit de servitudes créées en application de législations particulières.

En ce qui concerne la commune de **VAULX EN VELIN**, ces servitudes sont les suivantes :

AC1	Servitude de protection des monuments historiques
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
I 1	Servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
PM 1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et des zones submersibles
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État
T 1	Servitudes relatives aux chemins de fer
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
T 8	Servitude concernant la protection, contre les obstacles et les perturbations radioélectriques, des centres d'émission et de réception des aérodromes exploités par l'État.

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 Décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 10 Mai 1946, n° 62-824 du 21 juillet 1962, n° 701219 du 23 décembre 1970, n° 76-1285 du 31 décembre 1976, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, n° 80-532 du 15 juillet 1980, n° 85-704 du 12 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986, et par les Décrets n° 39-89 du 7 janvier 1959, ° 61-428 du 18 avril 1961, n° 69-131 DU 6 février 1969, n° 70-836 du 10 septembre 1970, n° 77-759 du 7 juillet 1977, n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la n°83.8 du 7 janvier 1983.
- Loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseigne, complétée par la loi n°85.729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application 80.923 et 80.924 du 21 novembre 1980, 82.211 du 24 février 1982, 72.723 du 13 août 1982, 82.1044 du 7 décembre 1982.
- Décret du 18 mars 1924, modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par les décrets n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11 pris pour l'application de la Loi du 30 décembre 1966), n°84.1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n°70.836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n°82.68 du 20 janvier 1982 (article 4)
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges type pour l'application de l'article 2 de la Loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'Urbanisme articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-2, et R.410-4, R.410-13, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, et R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n°79.180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n°79.181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux de l'architecture et de l'environnement.
- Décret n°80.911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chef des bâtiments de France.
- Décret n°84.145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n°85.771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n°86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation régionale des affaires culturelles.
- Circulaire du 2 décembre 1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement) relative au report en annexe des plans d'occupation des sols, des servitudes d'utilité publique concernant les monuments historiques et les sites.
- Circulaire 80.51 du 15 avril 1980 (Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie) relative à la responsabilité des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière de protection de sites, abords et paysages.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Grenier d'abondance
6 quai Saint Vincent
69283 LYON Cedex 01

Tel: 04. 72. 26. 59. 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREAT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

a) Abréviations utilisées:

- CL. M.H. = Classement parmi les Monuments Historiques.
- INV. M.H. = Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

b) Liste des Immeubles et Monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, les sites et l'Environnement :

LOCALITE	OBJET DE L'ARRETE	DATE DE L'ARRETE
VAULX EN VELIN	Partie du bâtiment Sud de l'usine TASE, 5-13 avenue Bataillon Carmagnole Liberté : façades ouest et sud, volume du bâtiment et les grands bureaux en totalité. <i>Périmètre de 500m modifié (arrêté du 01.02.2012)</i>	INV. M.H. 25.05.2011

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique

Vaulx en Velin

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX - SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaines instituées par :
. le Code de la Santé Publique : art L 1321-2, L 1321-2-1 ; R 1321-6 et suivants
. le Code de l'Environnement : art L 215-13

Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées par :
. le Code de la Santé Publique : art L 1322-3 à L 1322-13 ; R 1322-17

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Service Environnement et Santé
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON CEDEX 03
Tél : 04.72.34.74.52

LA METROPOLE DE LYON
20 Rue du Lac
BP 3103
69399 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.63.40.40

III – ACTE INSTITUTIF

AIP n° 2011-4773 du 23/09/2011 – (RAA d'Octobre 2011)

IV – CARACTERISTIQUES

- **Captage de l'Amont de Lyon** : DUP pour travaux de prélèvements des eaux souterraines de CREPIEUX-CHARMY instaurant des périmètres de protection et des servitudes s'y rapportant et autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine, au profit de la Métropole de Lyon.

- 5 zones non contiguës de périmètre de protection immédiate sur les communes de Caluire et Cuire, Rillieux La Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne, dans le département du Rhône et sur Neyron, dans le département de l'Ain.
- 2 zones A et B de périmètre de protection rapprochée sur Rillieux La Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne et Neyron.
- Périmètre de protection éloignée sur Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Définitions, prescriptions, plans et annexes : cf l'arrêté interpréfectoral n° 2011-4773 du 23 septembre 2011.
Cet arrêté abroge tous les précédents arrêtés pris au bénéfice de la Métropole de Lyon concernant les travaux de dérivation des eaux souterraines du champ captant de Crépieux-Charmy.

- **Captage de MIRIBEL-JONAGE** : Arrêté Inter préfectoral du 23 octobre 1986, fixant les périmètres pour la prise d'eau dans le lac de Miribel-Jonage. sur Décines, Meyzieu, Vaulx en Velin ; Révisé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 instaurant de nouveaux périmètres de protection pour le pompage des eaux dans le "lac des Eaux Bleues"(ex lac de Miribel-Jonage)

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin**

EL 3 - NAVIGATION INTERIEURE

SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS.

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 1 à 4, 15, 16, 21, 22 et 28
- Nouveau Code Rural art. L 235-9
- Circulaire 78-95 du 6 juillet 1978 : report dans les POS
- Circulaire 80-28 du 22 février 1980 : utilisation des chemins de halage.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Voies Navigables de France (VNF)
Direction Territoriale Rhône-Saône
2 quai de la Quarantaine
69321 LYON CEDEX 05

Tél. 04.72.56.59.00

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE.

a) - Servitude de halage:

- Néant

b) - Servitude de marche pied :

- De 3,25m de large le long de la rive droite du canal de Jonage sur **Vaulx en Velin**.
- De 3,25m de large le long des deux rives du Vieux Rhône sur **Vaulx en Velin**.
- De 3,25m de large le long de la rive gauche du canal de Miribel sur **Vaulx en Velin** et Jonage.

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

NOTA : Il est interdit de se clore, de planter des arbres ou des haies à moins de 9,75m depuis le bord du fleuve du côté du halage.

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin**

**EL 11 - SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES
GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES ROUTES
EXPRESS ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi 69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale
- .Décret 70-759 du 18 août 1970 pour l'application de la loi 69-7 du 3 janvier 1969
- Circulaire 71-79 du 26 juillet 1971 (transports)
- Circulaire 71-283 du 27 mai 1971 relative aux voies express et déviations à statut départemental ou communal.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Conseil Général du Rhône
Hôtel du Département
29, 31 cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.25.34

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE

- **Rocade EST, RN 346 (ex CD 300 entre A 42 et A 43)** sur les Communes de **VAULX EN VELIN, SAINT-PRIEST, DECINES, MEYZIEU et CHASSIEU.**

IV - ACTES AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- D.U.P. par décret du 30 novembre 1983 et 13 janvier 1989

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin

**I 3 - SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS
DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES
ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

I. Référence aux textes officiels

Code de l'environnement articles L 555-27 à L 555-30 et R 555-30 à R 555-31.

II. Limitation au droit d'utiliser le sol

Les ouvrages indiqués ont été déclarés d'utilité publique. Des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages, une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) pouvant aller jusqu'à 15 mètres de largeur totale pour le gaz et 5 mètres pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi) aussi appelée « bande étroite » ou « bande de servitudes fortes », l'exploitant de la canalisation est autorisé à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans cette bande, les constructions durables, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou arbustes potentiellement de plus de 2.7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0.6 mètres de profondeur sont interdites. De même, la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude est interdite.

Dans une bande appelée également « bande large » ou « bande de servitudes faibles » dans laquelle est incluse la bande étroite, l'exploitant de la canalisation est autorisé à accéder en tout temps. Cette bande peut aller jusqu'à 40 mètres.

III. Services responsables de la servitude

GRTGaz

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Rhône Méditerranée
10 rue Pierre Sépard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tel 04 78 65 49 42

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vaulx en Velin

IV. Nom des ouvrages créant la servitude et acte l'ayant instituée

GRTGAZ

Canalisation	Diamètre	PMS (bar)	Date construction	Arrêté instituant la servitude
<i>ouvrages traversant la commune</i>				
TRIANGLE LYONNAIS	300	40	1991, 2012	arrêté préfectoral du 16/09/1991
TRIANGLE LYONNAIS	250	16	1959, 2004	arrêté ministériel du 26/06/1958
Alimentation VAULX-EN-VELIN CI FLORENCE&PEILLON	80	16	2005	
Alimentation VAULX-EN-VELIN CI FLORENCE&PEILLON	60	16	1960	
<i>Canalisation hors service</i>				
TRC-888972				
TRC-888971				
TRC-888964				

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vaulx en Velin

I 4 - ELECTRICITE SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret 67-885 du 6 octobre 1967.
- Loi 95-101 du 2 février 1995 : renforcement de la protection de l'environnement
- Article 35 de la loi 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'Expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes et modifié par le décret 85-1109 du 15 octobre 1985.
- Décret 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 15 juin 1970 modifié.
- Circulaire 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

➤ Services administratifs

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Division du contrôle de l'électricité
44 avenue Marcel Berthelot
38040 GRENOBLE CEDEX 02
Tél. 04.76.69.34.60

➤ Services techniques (permis de construire)

EDF Energie Rhône-Auvergne
Groupe d'Exploitation Transports Lyonnais
757 rue du Pré Mayeux
01120 La Boisse
Tél. 04.72.01.25.25

III - NOM DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTE L'AYANT INSTITUEE

- Ligne 225KV LA BOISSE/CUSSET I (aérienne), arrêté du 13.01.1972 sur Décines, Meyzieu, **Vaulx en Velin**
- Ligne 225 kV LA BOISSE/CUSSET II (aérienne), arrêté du 13.01.1972 sur Décines, Meyzieu, **Vaulx en Velin**
- Ligne 63KV Cusset/CREPIEUX/RILLIEUX (aérienne) DUP du 24.04.1944 et 1952 et 02.02.1966 sur **Vaulx en Velin**
- Ligne 63KV Cusset/la Feyssine (souterraine) DUP du 27.03.1975 sur **Vaulx en Velin**
- Ligne 63KV Cusset/VENISSIEUX (souterraine et aérienne) DUP du 13.01.1971 sur Bron, St Priest, **Vaulx en Velin**, Vénissieux
- Ligne 225KV DECINES/VENISSIEUX (souterraine) sur Bron, Chassieu, Décines, St Priest, **Vaulx en Velin**, Vénissieux

Note : EDF souhaite être consulté avant toute délivrance de permis de construire à moins de:

25 mètres d'un ouvrage 63 KV, 50 mètres d'un ouvrage 225 KV, 60 mètres d'un ouvrage 400 KV

Périmètre de Gestion de l'urbanisme porté à 100 m pour toute délivrance de permis de construire (Porter à Connaissance du Préfet du 22 décembre 2003)

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vaulx en Velin

PM 1 - PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES ET DES ZONES SUBMERSIBLES

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, article 5-1 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- Décret 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.
- Lettre-circulaire du 20 novembre 1984 (conditions d'application du décret du 3 mai 1984)
- Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Circulaire 88-67 du 20 juin 1988 relative aux risques naturels et au droit des sols.
- Décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (ACTUALISÉ EN 2013)

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Planification Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON CEDEX 03
Tél. 04.78.62.50.50

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- **PPRni** Rhône et Saône, Secteur Rhône amont : sur Caluire, Décines, Jonage, Meyzieu, Rillieux la Pape et **Vaulx en Velin**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- Arrêté préfectoral du 18.01.2007 prescrit par arrêté préfectoral du 07.01.2004 - Révision partielle sur Vaulx en Velin par arrêté préfectoral du 06.03.2008

NB - Crue centennale : Zones R1 et B1 (rouge 1, bleue 1)
Crue exceptionnelle : **Zones R2 et B2 (rouge 2, bleue 2)**
Rupture de digue : **Zone R3 (rouge 3)**
Remontée de nappe et débordement des réseaux : **Zone Verte**

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin**

**PT 2 - TELECOMMUNICATIONS (OBSTACLES)
SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS
RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE
LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITES PAR L'ETAT.**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Article L.54 à L.56 et L. 63 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.273 du 12 mars 1962)
- Article R.21 à R.26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications (décret 62.274 du 12 mars 1962)

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

- c) - **Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique**
Bureau Architecture Réseau Système
Quartier Général Frère - BP 30
69998 LYON ARMEES Tél. 04.72.80.22.18

- a, b, d) Pour les autorisations d'urbanisme :

France TELECOM ⇒ rectifié en 2009
UPR Sud Est
12 rue du lieutenant Morin
42022 Saint Etienne cedex 01

Pour tout renseignement technique :
M. Michel SOULIER : Tél. 04.77.42.49.16 ou 06.70.72.02.03

III - NOMS DES STATIONS ET DES FAISCEAUX HERTZIENS ET ACTES CREATANT LA SERVITUDE

- a - CHASSIEU/LANTIGNIE (Tronçon de DIJON/LYON) Faisceau 69.22.009 et 69.22.08, Décret du 02.02.1978, sur Chassieu, Décines, **Vaulx en Velin**
- b - LYON Tour Lumière EDF/SAINT VULBAS Centre Nucléaire - Faisceau 69.22.026 et 01.22.017, Décret du 07.03.1983, sur Décines, Jonage, Meyzieu, **Vaulx en Velin** ⇒ **Abrogé** par décret du 4 septembre 2013
- c - LYON Quartier Général Frère/RILLIEUX LA PAPE Quartier Osterode - Faisceau 69.08.06 et 69.08.08, Décret du 12.07.1990, sur **Vaulx en Velin** ⇒ **Abrogé** par décret du 14 septembre 2009
- d - ST CYR/MORAS (Tronçon de LYON/CHAMBERY) Faisceau 69.22.007 et 38.22.010, Décret du 24.07.1975 sur Décines, Meyzieu, **Vaulx en Velin**

C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique Vaulx en Velin

T 1 - VOIES FERREES

SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMINS DE FER

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer.
- Code minier, articles 84 et 107.
- Code forestier articles L 322-3 et L 322-4.
- Loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire.
- Décret loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942 modifié (art 73-7) par le décret 90-661 du 26 juillet 1990 sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local.
- Fiche note 11.18 BIG 78-04 du 30 mars 1978
- Décret 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives, et circulaire d'application du 7 mai 1980 et documents annexés à la circulaire.
- Décret 94-561 du 30 juin 1994 modifiant le décret du 22 mars 1942 modifié.

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Conseil Général du Rhône
Hôtel du Département
29, 31 cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

Tél. 04.72.61.25.34

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUÉE

- Ligne CFEL de LYON à SAINT GENIS D'AOSTE - Loi du 15 juillet 1845 sur Décines, Jonage, Lyon 3^{ème}, Meyzieu, **Vaulx en Velin** et Villeurbanne

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin**

**T 5 - CIRCULATION AERONAUTIQUE
SERVITUDES AERONAUTIQUES, DE DEGAGEMENT
(AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES)**

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- Code de l'Aviation Civile, 1ère partie, articles L 281-1 à L 281-4, 2ème partie, livre II, titre IV, chapitre I, article R 241-1 et 3ème partie, livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.

- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques..

II - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE (MODIFIÉ EN 2012)

Direction de l'Aviation Civile
BP 601
69 125 SAINT EXUPERY AEROPORT Tél. 04.26.72.68.00

SNIA Pôle de Lyon
BP 606
69 125 SAINT EXUPERY AEROPORT Tél. 04.26.72.65.40

III - LOCALISATION DE LA SERVITUDE

- a) Aéroport de BRON, sur Bron, Chassieu, Décines, Mions, Saint Priest, **Vaulx en Velin**, Vénissieux
- b)- Aéroport de Saint Exupéry ex SATOLAS, sur Chassieu, Décines, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Priest, **Vaulx en Velin**

IV - ACTE AYANT INSTITUE LA SERVITUDE

- a) - Décret interministériel du 25 mai 1984
- b) - Décret interministériel du 12 juillet 1978 modifié par arrêté ministériel du 13.11.1979 (réservoir et clocher de COLOMBIER SAUGNIEU)
(Annexes à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile, fixant la liste des aéroports et classant l'aéroport de SATOLAS en catégorie A, et l'aéroport de BRON en catégorie C).

**C.4.1.1 Annexe – Servitudes d'Utilité Publique
Vaulx en Velin**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : VAULX EN VELIN

Saisie le : 02/08/2017

Servitude :	I1 Servitudes d'utilité publique relatifent à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilié, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Référence (s) :	Code de l'environnement : articles L.555-16, R555-30 et R.555-31, R.555-39, R.555-46 ;
Service(s) responsable(s) :	GRTgaz - DO - PERM Equipe travaux tiers & urbanisme 10 Rue Pierre Sémard CS 50329 69363 LYON CEDEX 07 Tél : 04 78 65 59 59
Acte(s) institutif(s) :	A.P. n°69-2017-03-16-016 du 16/03/2017 - RAA n°69-2017-032 du 03/04/2017.
Caractéristique(s) :	servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Vaulx en Velin. Ouvrages traversant la commune : - Alimentation Vaulx en Velin CI Florence&Peillon (DN 60 et DN 80) - Triangle Lyonnais (DN 250 et DN 300). Installations annexes situées sur la commune : - Vaulx en Velin CI FP Alu - Vaulx en Velin coup. DP2 détent livraison ZI - Vaulx en Velin DP Poudrette. Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur des communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.